

TARIFS COMPLÉMENTAIRES

SAISON 2021-2022

LICENCE FAMILIALE OMNISPORTS 2021-2022

EXTRAIT DES MODALITES CONVENTIONNELLES

* La licence familiale omnisports vise à promouvoir et développer la pratique des activités physiques, sportives et artistiques en famille, dans le cadre d'activités proposées par le club / association signataire et la FSGT. Sa délivrance et son utilisation sont incompatibles avec toutes formes d'activités pratiquées de façon individuelle. La licence familiale omnisports concerne trois formes de pratiques au choix : 1- les parents et le-s enfant-s sont ensemble dans l'activité, 2- les parents sont les animateurs de l'activité de leur-s enfant-s, 3- les deux formes à la fois.

* La signature préalable d'une convention entre l'association, le comité et la fédération est obligatoire (à défaut la demande d'affiliation ne sera pas validée). Le type de licence familiale et les conditions tarifaires dépendent du nombre de personnes qui composent le groupe familial. A chaque membre de la famille, une licence nominative est délivrée avec un numéro commun pour l'ensemble du groupe familial. Les enfants du groupe familial concernés par la licence familiale omnisports sont ceux âgés de 0 à 12 ans inclus. Pour une pratique individuelle, la prise d'une licence omnisports individuelle est obligatoire. Un complément tarifaire sera demandé. Pour 2020-2021, il est fixé à 15,00 euros pour les adultes et 10,00 euros pour les enfants.

COTISATIONS (sans assurance individuelle accident - I/A)	
* La facturation aux comités suivra les mêmes règles que pour les autres formes d'adhésions	
Type de famille	Cotisation
2 personnes	37
3 personnes	45
4 personnes	52
5 personnes	58
6 personnes et plus	66

COTISATIONS (avec assurance individuelle accident - I/A)	
* La facturation aux comités suivra les mêmes règles que pour les autres formes d'adhésions	
Type de famille	Cotisation avec assurance
2 personnes	43
3 personnes	54
4 personnes	64
5 personnes	73
6 personnes et plus	84

CARTE SPORT & EDUCATION POPULAIRE (SEP) 2021-2022

EXTRAIT DES MODALITES CONVENTIONNELLES

* La carte SEP concerne des coopérations entre le comité FSGT et/ou la-les structure-s partenaire-s.

* La carte SEP concerne un ou des projet-s à vocation d'éducation populaire et dans lequel-s le comité FSGT et la/les structure-s partenaire-s apporte-ent leur-s contribution-s spécifique-s et identifiable-s.

* La carte SEP est délivrée aux structures ayant signé une convention de partenariat avec la FSGT (convention tripartite : structure / comité / fédération).

CONVENTION D'ADHESION COLLECTIVE (CAC)

CONVENTION comprenant 1 affiliation cat.1 + 3 licences omnisports adultes + nombre de cartes SEP correspondant à la catégorie d'adhésion collective de la structure

* La carte SEP ne pourra être délivrée que pour des projets impliquant la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques sous des formes uniquement non compétitives.

* La facturation aux comités suivra les mêmes règles que pour les autres formes d'adhésions.

* La prise de l'assurance individuelle accident (I/A) est possible moyennant un supplément de 3 € par personne / carte.

* La catégorie d'adhésion de la structure se fait en référence au nombre total de ses membres et non au nombre de cartes qui seront prises.

CONVENTION D'ADHESION COLLECTIVE (CAC)

CONVENTION comprenant 1 affiliation cat.1 + 3 licences omnisports adultes + nombre de cartes SEP correspondant à la catégorie d'adhésion collective de la structure	
	Cotisation
CAC 1 (structure jusqu'à 20 membres)	275
CAC 2 (de 21 à 50 membres)	445
CAC 3 (de 51 à 100 membres)	830
CAC 4 (101 membres et +)	1330